



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier - Davézieux**

Pôle Ressources

Assemblée

SOUS-PREFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	44 + 1
Voteants	:	55
Convocation et affichage	:	02/10/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Damien BAYLE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-332 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement afin de donner une transparence au fonctionnement de ces derniers.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et les indicateurs descriptifs.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant l'exercice considéré et doit être tenu à disposition du public. Il est également transmis

au représentant de l'Etat dans le département et au Système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Les maires des communes qui constituent l'EPCI présentent aux conseils municipaux le rapport transmis par l'EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel s'articule en 4 axes :

- L'axe « gouvernance » dans lequel est exposé les bases statutaires et organisationnelles de la régie.
- L'axe « caractéristiques techniques » qui présente les indicateurs descriptifs techniques du service (nombre d'abonnés, les contrats, les linéaires de réseaux...).
- L'axe « caractéristiques financières » qui détaille les indicateurs descriptifs financiers avec notamment l'évolution des tarifs et les recettes du service.
- L'axe « indicateurs de performance » avec notamment les conformités prononcées par les services de l'Etat.

VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif relatif à l'exercice 2019, **DIT** que ces rapports seront mis à disposition du public, transmis à chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération et au représentant de l'Etat dans le département, et feront l'objet d'une transmission au Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Davézieux le : 15/10/20
 Affiché le : 15/10/20
 Transmis en sous-préfecture le : 15 OCT. 2020
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET